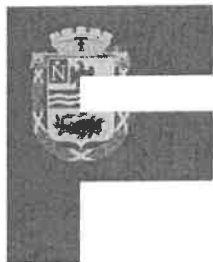


Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en
salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	7
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M.
FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,
Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD,
M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à
20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX,
Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINE
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les
délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et
suivants et R. 2123-23,

Vu la circulaire du 14 mai 1993,

Considérant les arrêtés de délégations de fonctions,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de conseillers
municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à
l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance
démographique de la commune,

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(7 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. RAYMOND)**

FIXE les taux pour le calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués (au nombre de treize), conformément au tableau annexé : taux de 3.74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que ces indemnités de fonction sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

PREND ACTE que l'indemnité versée à un conseiller municipal délégué ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour les conseillers municipaux délégués à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2022 et seront inscrits aux suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

**Julien
GONDARD**

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de
Julien GONDARD
Date : 2022.08.01 17:31:12
+02'00'

Publié le 2 août 2022

Notifié le _____

Certifié exécutoire le 2 août 2022

Sous l'identifiant 077-217701861 - _____

INDEMNITES DE FONCTIONS des conseillers municipaux délégués (hors majorations)

Fonctions	Maximum	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en euros au 1^{er} juillet 2022
Conseillers municipaux délégués (au nombre de treize)	Enveloppe mensuelle brute	3,74 %	150,55€

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20220712-20220712_CM_078-DE
en date du 02/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 20220712_CM_078

